

12 décembre 2023

Chère/Cher ami(e) :

Chaque année en décembre, le Conseil d'Administration du Church Pension Fund (CPF) détermine si une indexation sur le coût de la vie doit être accordée en vertu des régimes de retraite à prestations définies (collectivement, les Régimes) administrés par le Church Pension Fund (CPF). Une indexation sur le coût de la vie est un ajustement discrétionnaire destiné à aider les retraités et les bénéficiaires en compensant (ou aidant à compenser) le taux annuel d'inflation. Les indexations sur le coût de la vie ne sont pas imposées par la loi ou par les règles du Régime ; en fait, parmi les régimes de retraite, l'octroi d'une indexation sur le coût de la vie est en réalité assez rare.

Par le passé, le Conseil d'Administration du CPF a accordé une indexation sur le coût de la vie lorsque l'inflation le justifiait et lorsque les conditions financières du Régime concerné le permettaient. Pour obtenir des directives sur l'inflation, nous nous sommes tournés vers l'Indice des prix à la consommation du Bureau of Labor Statistics des États-Unis, qui constitue également la base sur laquelle s'appuie l'Administration de la Sécurité sociale des États-Unis pour déterminer l'indexation annuelle sur le coût de la vie des prestations de sécurité sociale.

Pour évaluer la solidité financière de ses Régimes, le CPF leur fait régulièrement subir des tests de résistance au moyen de modèles financiers sophistiqués afin de déterminer si chaque Régime peut prendre en charge l'octroi d'une indexation sur le coût de la vie sans que sa solidité financière ne soit compromise sur le long terme. Dans sa prise de décision finale, le Conseil d'Administration du CPF évalue soigneusement les résultats de ces analyses, car lorsqu'une indexation sur le coût de la vie est accordée, cela entraîne une augmentation des paiements pour tous les retraités et bénéficiaires à perpétuité, créant ainsi une responsabilité (ou une pression) permanente sur le Régime applicable. Ces tests sont conçus pour protéger la viabilité à long terme des Régimes et pour assurer la continuité des paiements de retraite perçus par les participants et les bénéficiaires.

### **Indexation sur le coût de la vie 2024 pour le Régime de Retraite du Clergé et certains régimes connexes**

Après avoir soigneusement examiné la situation financière du Régime de Retraite du Clergé, la conjoncture économique actuelle et les prévisions économiques futures, le Conseil d'Administration du CPF a décidé d'accorder une indexation sur le coût de la vie de 3,2 % aux retraités et bénéficiaires du Régime de Retraite du Clergé et de certains régimes connexes, qui est cohérente avec ce qui est accordé par la Sécurité sociale. Cette indexation sur le coût de la vie entrera en vigueur le 1er janvier 2024.

Le Conseil d'Administration du CPF a également discuté de la possibilité que les futures décisions en matière d'indexation sur le coût de la vie de nos Régimes puissent s'écarter de la décision d'indexation annuelle sur le coût de la vie de l'Administration de la Sécurité sociale. Si nous nous trouvons dans une période d'inflation soutenue et/ou si nous subissons de faibles rendements du marché, le Régime de Retraite du Clergé et certains régimes connexes pourront offrir un ajustement des prestations inférieur à celui fourni par la Sécurité sociale pour aider à gérer leur solidité financière à long terme. Comme toujours, l'octroi d'une indexation sur le coût de la vie est entièrement discrétionnaire et soumis à la décision du Conseil d'Administration du CPF qui détermine si la situation financière du Régime concerné peut le supporter.

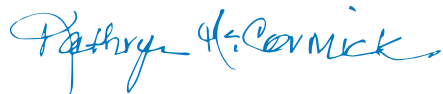
Nous continuons à surveiller la conjoncture économique et la situation financière du Régime de Retraite du Clergé, et nous continuerons à communiquer clairement et rapidement les futures annonces d'indexations sur le coût de la vie.

Veillez consulter notre site Web, [cpg.org/COLA](http://cpg.org/COLA), qui a été mis à jour avec les détails relatifs à la décision en matière d'indexation sur le coût de la vie du Conseil d'Administration du CPF, ainsi que les réponses aux questions fréquemment posées et une vidéo.

Nous avons la chance de servir ceux qui servent l'Église et nous sommes reconnaissants de pouvoir améliorer vos prestations. Nous vous souhaitons une belle saison bénie de l'Avent.

Restez en sécurité, en bonne santé et en contact.

Sincèrement,,



Chanoine Kathryn McCormick  
Le Conseil des administrateurs du  
Church Pension Fund



Mary Kate Wold  
Présidente-directrice générale  
The Church Pension Fund